



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250130-2025013005-DE

IT enregistrément ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025013005

Date de la
convocation
24.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le *trente* janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
24.01.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à François DAUBIN, Yann GOLLION à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Sylvie VUILLET, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Convention de prestation de services Association ADS 45

Délibération
2025013005

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Par délibération 2024070205, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à signer une convention du 24.06.2024 au 31.12.2024 de prestation de services à bon de commande avec l'association pour le développement de la solidarité dans le Loiret (ADS 45) de Sully s/ Loire pour l'entretien des espaces naturels,

Cette convention a été utilisée en juillet 2024 pour l'entretien du cimetière à hauteur de 20 heures pour un coût de 360 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Renouvelle cette convention de prestation de services à bon de commande avec l'association pour le développement de la solidarité dans le Loiret ADS 45 de Sully s/ Loire pour l'entretien des espaces naturels.

Année 2025, Montant de 5 700 € pour 300 heures de travail, ouvriers en parcours d'insertion, 19€ /heure.

Le Maire,



Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,

**Aurélié DAUBIN,
Conseillère municipale.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>